



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 mai 2008

Original : français

Lettre datée du 8 septembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies*

Je vous écris en ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, créé par la résolution 1612 (2005).

Lors de sa cinquième réunion, le 6 septembre 2006, le Groupe de travail a adopté une liste d'instruments dont le Groupe peut disposer pour son action (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Jean-Marc **de La Sablière**

* Des parties du présent document ont été précédemment publiées sous la cote S/2006/724.



Annexe à la lettre datée du 8 septembre 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Possibilités d'action s'offrant au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (modalités de travail)

Extrait du mandat du Groupe de travail tel qu'il est défini au paragraphe 8 de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité :

(...) *Décide en outre de charger le Groupe de travail de :*

a) Recommander au Conseil des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris des recommandations touchant le mandat d'une opération de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit;

b) Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la présente résolution.

Pour chacune de ces tâches, le Groupe de travail mettra au point une méthode de travail, en procédant de manière constructive et en mettant l'accent sur le dialogue et la coopération.

Compte tenu du mandat susmentionné, il peut envisager d'adopter les recommandations énumérées dans la liste ci-après. Cette liste est *indicative* et *non limitative* et le présent document interne doit donc être considéré comme non définitif.

1. Assistance

Mesures susceptibles d'être prises directement par le Groupe de travail

- Adoption de recommandations techniques au pays concerné, qui le rendent mieux à même de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant (UNICEF, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, DPKO, PNUD, etc.)
- Adoption de recommandations tendant à améliorer la coordination humanitaire et l'aide aux enfants touchés par les conflits armés, à l'intention des organes concernés (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, HCR, UNICEF, ...)
- Formulation de demandes à d'autres entités de l'ONU (Commission de consolidation de la paix, Assemblée générale, Conseil des droits de l'homme, etc.) ou à des organismes des Nations Unies (OIT, Banque mondiale, etc.)
- Formulation de demandes de visites de sensibilisation et de visites officielles du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés dans les pays concernés, qui l'amènent, lorsqu'il y a lieu, à travailler avec les parties à la formulation de plans d'action et à la mise en

œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et à aider à faire adopter le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments pertinents

Mesures susceptibles d'être prises directement par le Groupe de travail ou recommandées par lui au Conseil de sécurité, selon que de besoin

- Fourniture d'un appui aux mécanismes de justice transitionnelle et de recherche de la vérité, notamment aux fins de l'élaboration et de l'application de procédures tenant compte des intérêts des enfants, qui prendrait par exemple la forme d'une aide au renforcement des capacités des investigateurs, des personnes prenant les dépositions et des responsables chargés de définir la manière de s'occuper des affaires concernant les enfants, d'interroger ceux-ci et de recueillir leurs témoignages

Recommandations éventuelles au Conseil de sécurité

- Envoi de lettres aux donateurs (publics et privés) les invitant à verser davantage de fonds, notamment pour renforcer les moyens dont disposent les organisations régionales pour protéger les enfants

2. Démarches

Mesures susceptibles d'être prises directement par le Groupe de travail

- Conduite d'activités visant à sensibiliser à la nécessité de poursuivre les responsables des crimes commis contre des enfants dans les situations de conflits armés et lancement d'appels à l'ONU et à ses Membres leur demandant d'appuyer les programmes destinés à assurer la protection des enfants qui prennent part aux activités des mécanismes de responsabilisation et de recherche de la vérité

Mesures susceptibles d'être prises directement par le Groupe de travail ou recommandées par lui au Conseil de sécurité, selon que de besoin

- Envoi de lettres ou lancement d'appels aux parties concernées
- Démarches auprès des parties aux situations de conflits armés énumérées dans les annexes au rapport du Secrétaire général, qui seraient définies sur la base d'un mandat clairement défini par le Groupe de travail, visant à obtenir des résultats précis et vérifiables

Recommandations éventuelles au Conseil de sécurité

- Envoi de lettres aux organisations régionales
- Appeler l'attention sur tous les mécanismes de justice et de réconciliation à prendre en compte, notamment les cours pénales et les tribunaux nationaux, internationaux et mixtes, en soulignant qu'il incombe aux États de se conformer à leur obligation de mettre fin à l'impunité

3. Renforcement de la surveillance

Mesures susceptibles d'être prises directement par le Groupe de travail

- Demande d'informations et de rapports supplémentaires sur certaines questions ou certaines parties au Secrétaire général
- Demande d'informations supplémentaires et de précisions sur le rapport du Secrétaire général aux représentants du pays touché
- Organisation de réunions d'information par des experts autres que ceux du Groupe de travail (société civile, établissements universitaires, etc.)

Mesures susceptibles d'être prises directement par le Groupe de travail ou recommandées par lui au Conseil de sécurité, selon que de besoin

- Visites de terrain des membres du Groupe de travail auprès d'enfants touchés par des conflits armés et établissement par eux d'un rapport sur ces visites, en fonction de la disponibilité des fonds
- Convocation d'une réunion privée ou à composition non limitée à laquelle participerait l'État et/ou les parties concernés, selon que de besoin
- Organisation de conférences de presse qui mettent l'accent sur une question particulière et sensibilisent aux dispositions du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme concernant les enfants touchés par les conflits armés, ainsi qu'aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité concernant ces enfants (en plus des communiqués de presse habituels publiés après les réunions du Groupe de travail)

Recommandations éventuelles au Conseil de sécurité

- Veiller à ce que le mandat des visites sur le terrain de ses représentants et les rapports sur ces visites tiennent compte des enfants touchés par les conflits armés
- Adopter une déclaration du Président ou une résolution, s'il y a lieu

4. Amélioration des mandats

Mesures susceptibles d'être prises directement par le Groupe de travail

- Invitation faite aux parties prenantes concernées de prêter une attention particulière aux enfants, notamment aux filles exploitées par les forces et les groupes armés, dans les processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion durables

Mesures susceptibles d'être prises directement par le Groupe de travail ou recommandées par lui au Conseil de sécurité, selon que de besoin

- Envoi d'une lettre au Secrétaire général proposant de renforcer le volet « enfants touchés par les conflits armés » du mandat d'une mission de maintien de la paix ou d'une mission d'assistance du Département des affaires politiques chaque fois que le besoin s'en fait sentir et demandant que les rapports périodiques de ces missions comportent une analyse de la question

- Formulation d’une demande tendant à ce que les besoins des enfants soient pris en compte dans les prochains processus de paix et/ou mandats de maintien de la paix, notamment à ce que l’on inclue des dispositions relatives à la protection de l’enfant dans les accords de cessez-le-feu et les accords de paix et tout au long de la consolidation de la paix après un conflit (y compris pendant les processus de réforme et de transition)
- Imposition de strictes normes de protection de l’enfant aux pays fournisseurs de contingents et aux autres acteurs participant aux opérations de maintien de la paix et fourniture d’une formation périodique adéquate

Recommandations éventuelles au Conseil de sécurité

- Définir et étudier les domaines dans lesquels son action en faveur des enfants touchés par les conflits armés doit être renforcée, au moyen, éventuellement, d’une nouvelle résolution sur la question

5. Mesures diverses

Recommandations éventuelles au Conseil de sécurité

- Examiner et transmettre aux comités des sanctions existants, en tenant compte de leurs mandats respectifs, du paragraphe 9 de la résolution 1612 (2005) et du paragraphe 5 c) de la résolution 1539 (2004), les informations pertinentes reçues par le Groupe de travail et les conclusions qu’il en a tirées, en particulier celles concernant les sujets de préoccupation, y compris les vues formulées en réponse aux demandes desdits comités
 - Envoyer des lettres aux mécanismes de justice concernés, afin de porter ces informations à leur attention et de contribuer à mettre un terme à l’impunité
-